

DIN-Orl/CM/JR/0992/02
L:\CLAS_SIT\BEL\9vds02\INS_2002_10003.doc

Orléans, le 30 décembre 2002

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Électricité de BELLEVILLE
SUR LOIRE
BP 11
18240 LERE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Belleville sur Loire
Inspection n° 2002-10003 du 12 décembre 2002
"Application de l'arrêté du 31 décembre 1999 – Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement (ICPE)"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 12 décembre 2002 au CNPE de Belleville sur Loire sur les thèmes de l'application de l'arrêté du 31 décembre 1999 et des ICPE.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de l'inspection du 12 décembre 2002 était de vérifier par sondage que le CNPE de Belleville sur Loire avait bien pris en compte les prescriptions générales de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 et de faire le point sur le suivi des ICPE.

Le CNPE a rédigé des notes techniques (Note D5370/SIT/BIL02018 et D5370/SIP/PRG02178) précisant les différents travaux de mise en conformité prévus et les échéanciers correspondants (dossiers transmis le 14 février 2002 et le 1^{er} août 2002). Les inspecteurs ont vérifié l'exactitude des données fournies dans les notes techniques et l'état d'avancement des travaux de mise en conformité.

Les inspecteurs ont également vérifié l'organisation mise en place sur le site dans le domaine de l'environnement (veille réglementaire, mise à jour des prescriptions...) et effectué une visite de terrain de plusieurs équipements et ICPE (vérification du respect des prescriptions applicables).

Cette inspection a fait l'objet de 4 constats.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que l'installation de réfrigération du bâtiment « Médecine Informatique Formation » n'avait jamais été déclarée.

Demande A-1 : je vous demande d'effectuer la déclaration de l'installation de réfrigération du bâtiment Médecine Informatique Formation au titre de la législation des ICPE sous la rubrique 2920.

Les inspecteurs ont constaté que l'atelier d'usinage de métaux ne disposait pas de prescriptions.

Demande A-2 : je vous demande d'élaborer des prescriptions particulières pour la protection de l'environnement pour l'équipement « atelier d'usinage des métaux » (rubrique 2560).

Les inspecteurs ont constaté plusieurs non respects de prescriptions applicables à des équipements :

- station de transit de déchets conventionnels :
le registre entrée / sortie ne correspond pas à ce qui est demandé au 2.2.5 des prescriptions ;
- stockage d'hydrogène gazeux :
12 flexibles sur 14 n'ont pas été changés à la périodicité requise (non respect du 4.5 des prescriptions) ;
- dépôt de liquides inflammables :
il n'y a pas de sable à proximité du dépôt (non respect du 4.2.D.2 des prescriptions)
il n'y a pas de plaque signalant la présence de limiteur de remplissage au niveau du dépotage (non respect du 4.2.B.10 des prescriptions)
- stockage d'acide chlorhydrique :
la vanne de vidange du bac de rétention était en position ouverte (non respect du 4.1.1 des prescriptions) ;
le nom du produit n'est pas affiché sur les réservoirs et les bouches de remplissage (non respect du 4.1.2 des prescriptions).

Demande A-3 : Je vous demande de remédier à ces écarts dans les meilleurs délais.

Les inspecteurs ont pu consulter la note G01204 qui précise le travail réalisé concernant les modifications du voisinage. Cette note ne reprend pas tous les critères prévus par la Disposition Transitoire 166 (périmètre de 2 km pour les ICPE à Déclaration, 5 km pour les ICPE à Autorisation, les canalisations de matières dangereuses et les transports de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime et 10 km pour les installations classées SEVESO).

Demande A-4 : Je vous demande de modifier la note G01204 pour intégrer les critères de la DT 166 et de me transmettre cette note modifiée.

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que des arrêtés types relatifs à certaines installations n'ont pas été intégrées à vos prescriptions, notamment pour les installations suivantes :

- dépôts et centrales d'hydrogène gazeux (non-prise en compte de l'arrêté-type sorti le 25/3/1998) ;
- emploi et stockage d'acide chlorhydrique (non-prise en compte de l'arrêté-type sorti le 6/10/2000) ;
- traitement chimique de surface des métaux (non-prise en compte de l'arrêté-type sorti le 29/5/2000) ;
- dépôt de liquides inflammables et installations de combustion (non-prise en compte de l'instruction technique de 1975 abrogée et rubrique 1432 pour le stockage de liquides inflammables).

Demande B-1 : Vous m'indiquerez si vous envisagez de mettre à jour vos prescriptions relatives aux installations susvisées et selon quel échéancier, ou vous justifierez que les prescriptions actuelles sont suffisantes pour pallier aux dangers et inconvénients de ces équipements.

Les inspecteurs ont constaté que les prescriptions D5370/NTT1192 relatives au stockage d'acétylène ne précise pas explicitement à quelle(s) installation(s) elles s'appliquent (stockage magasin et/ou stockage utilisation).

Demande B-2 : Vous m'informerez des modifications envisagées pour remédier à cette imprécision et vous veillerez à ce que le local SUT respecte les prescriptions techniques qui lui sont applicables.

Demande B-3 : Je vous demande de faire le bilan des actions de formation réalisées dans le domaine de l'environnement en 2002 pour les agents EDF et les prestataires et de me fournir le planning prévu pour ces formations en 2003. Vous m'indiquerez comment vous exploiterez et pérenniserez le code couleur des réseaux, afin de former votre personnel et prévenir d'une pollution éventuelle.

Demande B-4 : Je vous demande de me transmettre le rapport relatif à l'étude bruit du CNPE.

Demande B-5 : Je vous demande de me transmettre le rapport de synthèse des inspections télévisuelles réalisées sur les réseaux et le planning prévu pour les travaux sur ces réseaux en 2003.

Demande B-6 : Je vous demande de me transmettre le bilan des actions réalisées en 2002 (par rapport à l'échéancier fourni le 1/8/2002) et de me fournir de nouveaux engagements pour les actions non réalisées en 2002.

Lors de l'inspection, vous n'avez pu présenter aux inspecteurs les récépissés de déclarations et les prescriptions éventuellement notifiées par l'administration des ICPE « 6 bis » du site (dépôt de CFC, stockage d'acétylène, climatisation et atelier de charge d'accumulateurs du BCT)

Demande B-7 : Je vous demande de me les transmettre.

C. Observations

Les inspecteurs ont constaté que certains bidons de CFC avaient été éliminés et qu'il restait sur le site 32 petites bouteilles pleines et 19 petites bouteilles vides.

C-1 : Je vous rappelle que vous devez effectuer une déclaration de cessation d'activité pour l'ICPE « 6bis » relative à la rubrique 1185-2 et transmettre les BSDI relatifs à l'élimination du CFC.

Je vous rappelle que vous devez également éliminer les petites bouteilles de CFC (32 bouteilles de 30 kg chacune) qui se trouvent encore sur le site et me transmettre les BSDI correspondants.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 28 février 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'Adjoint au Chef
de la division Installations nucléaires

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction Générale
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par : Marc STOLTZ